

CONSEILLERS¹

	CONSEILLERS DES TRAVAILLEURS² (aussi nommés avocats, procureurs)	Articles de loi	Politique (s'il en est)	Liens connexes (s'il en est)
AB	En Alberta, il existe des conseillers d'appel internes qui assistent les travailleurs quand ils sont en désaccord la décision rendue au sujet de leur réclamation. Les conseillers d'appel tenteront de résoudre les problèmes (résolution du litige avant l'audition) et (ou) représenteront le travailleur pendant la procédure d'appel. Cette tâche n'est pas expressément mentionnée dans la Loi sur les accidents du travail.	Aucune mention	Politique 01-07, Mandate: Office of the Appeals Advisor	Office of the Appeals Advisor
CB	Les conseillers des travailleurs peuvent être nommés par le lieutenant gouverneur en conseil en Colombie-Britannique.	Workers Compensation Act (art. 94)	N/D	Workers' Advisers
MB	Les conseillers des travailleurs peuvent être nommés par le lieutenant gouverneur ou le ministre. En vertu de la loi, le conseil d'administration doit nommer un responsable des pratiques équitables. Cette personne agit comme ombudsman organisationnel pour les employeurs et les réclamants. Le responsable des pratiques équitables n'agit pas comme palier d'appel.	Loi sur les accidents du travail (art. 108, 108.1)	Politique 21.90, Fair Practices Advocate	Fair Practices Office Travail et Immigration Manitoba - Le Bureau des conseillers des travailleurs
NB	Les défenseurs des travailleurs nommés par le lieutenant gouverneur en conseil au Nouveau-Brunswick.	Loi sur les accidents du travail (art. 83.1)		
TNL	À Terre-Neuve et Labrador, les conseillers des travailleurs agissent indépendamment de la commission sous la responsabilité de la Fédération des travailleurs de TNL et les coûts sont payés par la caisse des accidents.	Aucune mention (par entente)	N/D	WHSCC - Workers' advisor
TNO/NU	La loi permet au ministre de nommer un conseiller des travailleurs et un ou plusieurs conseillers adjoints. Leur fonction est d'aider les requérants, à moins que le conseiller des travailleurs juge la demande d'indemnité sans mérite, et de conseiller les travailleurs et les personnes qui sont à leur charge sur la demande et l'application de la loi.. Le conseiller des travailleurs peut aussi déposer des conclusions favorables à la demande au conseil de gouvernance ou en appeler au comité de révision ou au tribunal d'appel. Les coûts qui s'ensuivent sont défrayés par le Fonds de protection des travailleurs de la commission. Les conseillers des travailleurs peuvent être nommés par le ministre.	Loi sur l'indemnisation des travailleurs (art. 107 - 111)	N/D	Workers' Advisor

1 Certaines provinces et territoires ont mis en place une fonction de conseil ou de consultation où le travailleur peut obtenir assistance pour entreprendre ou renouveler une demande visant à obtenir des explications sur le processus et le système d'indemnisation.

2 Un conseiller peut :

- a) Prêter assistance à un travailleur ou une personne à sa charge concernant une réclamation;
- b) Communiquer avec l'organe d'appel, ou agir au nom du travailleur ou d'une personne à sa charge, si besoin est;
- c) Informer le travailleur et les personnes à sa charge de l'interprétation des règlements, de l'administration ou des décisions.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	CONSEILLERS DES TRAVAILLEURS³ (aussi nommés avocats, procureurs)	Articles de loi	Politique (s'il en est)	Liens connexes (s'il en est)
NÉ	En Nouvelle-Écosse, seul le conseiller principal des travailleurs est nommé par le lieutenant gouverneur en conseil suivant la recommandation du ministre. Le conseiller principal des travailleurs est chargé du recrutement et de l'embauche d'autres conseillers des travailleurs conformément à la <i>Loi sur la fonction publique</i> . Le salaire du conseiller ainsi que les dépenses raisonnables engagées dans le cadre de ses fonctions sont payées par la caisse des accidents. Également en Nouvelle-Écosse, le conseiller principal des travailleurs peut embaucher tout membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse pour agir à titre de conseiller temporaire dans le dossier d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs en particulier.	Workers' Compensation Act (art. 262 et 269)		
ON	Le bureau du conseiller des travailleurs a pour principale fonction d'aider les travailleurs non syndiqués en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. Le bureau est financé par la commission de l'Ontario, mais il en est indépendant et fait rapport au gouvernement de l'Ontario. Les conseillers des travailleurs peuvent être nommés par le lieutenant gouverneur ou le ministre.	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (art. 176)		
IPE	Le conseiller des travailleurs, nommé par le lieutenant gouverneur en conseil, aide les travailleurs ou les personnes à leur charge pour les demandes d'indemnisation.	Workers Compensation Act (art. 85)	POL-88 Workers Compensation Appeal Tribunal Decision Implementation	
QC	Ne s'applique pas au Québec.			
SK	Un conseiller des travailleurs peut aider un travailleur à l'égard de toute demande d'indemnisation. Le Bureau des bonnes pratiques peut aussi recevoir, examiner et régler les plaintes de pratiques injustes dans tous les domaines de livraison de services déposées par les travailleurs, les employeurs et les fournisseurs de services externes; et identifier les tendances des plaintes, les questions politiques et systémiques et recommander des améliorations.	Workers' Compensation Act (art. 161)	Policy & Legislation POL 15/2010	
YT	La loi du Yukon stipule que le ministre de la Justice doit nommer un avocat pour les travailleurs, qui deviendra alors membre de la fonction publique.	Loi sur les accidents du travail (art. 109)		

3 Un conseiller peut :

- a) Prêter assistance à un travailleur ou une personne à sa charge concernant une réclamation;
- b) Communiquer avec l'organe d'appel, ou agit au nom du travailleur ou d'une personne à sa charge, si besoin est;
- c) Informer le travailleur et les personnes à sa charge de l'interprétation des règlements, de l'administration ou des décisions.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	CONSEILLERS DES EMPLOYEURS (avocats)	Articles de loi	Politique (s'il en est)	Liens connexes (s'il en est)
AB	En Alberta, il n'y a pas de conseiller d'appel interne pour aider les employeurs en désaccord avec les décisions.	Aucune mention		
CB	Le processus de nomination et de remboursement des dépenses des conseillers des employeurs se fait de la même manière que dans le cas des conseillers des travailleurs. La nature de l'assistance qu'ils offrent aux employeurs est semblable à celle qu'un conseiller du travailleur offre à une partie requérante.	Workers Compensation Act (art. 94)	N/D	Employers' Advisers Offices
MB	Aucun conseiller des employeurs n'est nommé au Manitoba.	Aucune mention		
NB	Les conseillers des employeurs sont nommés par le lieutenant gouverneur.	Loi sur les accidents du travail (art. 83.2)		
TNL	À Terre-Neuve et Labrador, les conseillers des employeurs agissent indépendamment de la commission sous la responsabilité du conseil du patronat de Terre-Neuve et du Labrador (Newfoundland and Labrador Employers' Council et leurs frais sont payés par la caisse des accidents.	Aucune mention (par entente)	N/D	WHSCC - Employer advisors
TNO/NU	La loi des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ne font pas mention des conseillers des employeurs.	Aucune mention	N/D	N/D
NÉ	La loi de la Nouvelle-Écosse ne mentionne pas les conseillers des employeurs. Les dépenses payées pour les conseillers des employeurs à même la caisse d'accidents sont en lien avec les programmes de sécurité (art. 162)	Workers' Compensation Act (art. 162)		
ON	Le processus de nomination et de remboursement des dépenses des conseillers des employeurs se fait de la même manière que dans le cas des conseillers des travailleurs. La nature de l'assistance qu'ils offrent aux employeurs est semblable à celle qu'un conseiller du travailleur offre à une partie requérante.	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (art. 176)		
IPE	Le conseiller de l'employeur a pour fonction d'aider les employeurs pour ce qui touche les primes, la classification et les réclamations d'indemnisation et il est nommé par le lieutenant gouverneur en conseil.	Workers Compensation Act (art. 85)	POL-88 Workers Compensation Appeal Tribunal Decision Implementation	
QC	Ne s'applique pas au Québec.			
SK	N/D			
YT	N/D			

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	CONSEIL OU ASSISTANCE JURIDIQUE	Articles de loi	Politique (s'il en est)	Liens connexes (s'il en est)
AB	N/D	N/D		
CB	L'article 94.1 de la loi permet à un non-avocat de représenter une personne dans une affaire d'indemnisation d'un accident du travail sans enfreindre la Loi sur la profession de droit, qui détermine qui peut pratiquer le droit. L'article 100 de la Loi de la Colombie-Britannique prévoit l'allocation de dépenses raisonnables à la partie victorieuse d'une contestation de réclamation ou d'autres affaires. Les dépenses peuvent être des honoraires juridiques ou des dépenses de voyage. L'allocation, si elle est accordée, est payée à la partie victorieuse par l'autre partie et non par la CAT.	Workers Compensation Act (art. 94.1, 100)	N/D	N/D
MB	La CAT ne paiera habituellement pas les frais juridiques au-delà de ceux ordonnés par le tribunal. En vertu des politiques, le conseil d'administration considère les demandes de remboursement des frais juridiques si le requérant a épuisé toutes les instances d'appel et que sa demande a été accueillie lors du contrôle judiciaire.		Politique 22.80, Legal Expenses of Judicial Review	
NB	La loi du Nouveau-Brunswick est muette à ce sujet.	Aucune mention		
TNL	Aucune disposition ne prévoit les conseils ou l'assistance juridiques.	Aucune mention	N/D	N/D
TNO/NU	Les conseils juridiques ne sont pas fournis et le remboursement des frais juridiques n'est pas une pratique des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.	Aucune mention	N/D	N/D
NÉ	Aucune disposition ne prévoit les conseils ou l'assistance juridiques.	Aucune mention		
ON	L'Ontario n'a pas légalement le pouvoir de rembourser les frais juridiques aux employeurs ou aux travailleurs.			
IPE	Si le travailleur ou l'employeur engage un tiers pour le représenter, il doit assumer tous les frais qui s'y rapportent.	Aucune mention	POL-88 Workers Compensation Appeal Tribunal Decision Implementation	
QC	La Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques peut, à certaines conditions, couvrir les honoraires d'avocat.			
SK	N/D			
YT	Le paiement des frais de justice à une tierce partie est expressément interdit dans la législation du Yukon, à l'exception des dépenses légales encourues pour l'exercice d'une action (sous réserve que la commission approuve l'indemnisation).	Loi sur les accidents du travail (art. 92(3))		

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).